



UES ARKADE
GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA

LE TÉLÉTRAVAIL SE NÉGOCIE MAINTENANT

La direction a lancé dès le mois de septembre les premières commissions techniques avec les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. Son objectif, et la CFDT le partage, est d'arriver à un accord qui intéressera tous les salariés de l'entreprise, qu'ils soient des services centraux ou des réseaux. L'attente est forte.*

Le télétravail, c'est quoi ?

A proprement parler, **le télétravail se définit comme l'utilisation de la technologie afin d'organiser et de mener à bien une mission professionnelle hors des locaux de l'entreprise alors qu'elle aurait pu être réalisée dans ces locaux (Accord-cadre européen 2002).**



La loi distingue deux formes de télétravail

- **Le télétravail régulier ou occasionnel** (art. L 1222-09 et 10 du code du travail), télétravail demandé par le salarié et accepté ou non par l'employeur,
- **Le télétravail exceptionnel** (art L 1222-11 du code du travail), télétravail imposé par l'employeur.

La crise sanitaire du printemps dernier nous l'a d'ailleurs fait expérimenter et vous avez été nombreux à vivre dans l'urgence cette nouvelle manière d'exercer vos missions, vos métiers. Quelquefois de manière chaotique (difficultés de connexion, matériels en nombre insuffisant, difficultés d'organisation dans les unités de travail...). La direction appelle cette forme de télétravail « travail à distance ».

Une négociation nationale a également lieu actuellement entre les organisations salariées et les organisations employeurs. Cette dernière devrait couvrir ces deux formes de télétravail.

Pour autant, dans l'UES, nous ne partons pas d'une feuille blanche et la CFDT était signataire de l'accord d'entreprise de fin 2017 qui avait permis l'expérimentation de cette nouvelle approche du travail.



Mais il reste encore de nombreux points à discuter, notamment pour coller aux recommandations du Ministère du travail, et parmi ceux-ci :

- > Les conditions de passage en télétravail, qui passent entre autres par la définition des activités éligibles ainsi que par les modalités techniques (matériel mis à disposition du télétravailleur)
- > Les modalités d'acceptation par le salarié, ses recours en cas de refus par le responsable hiérarchique
- > Le contrôle du temps de travail, la régulation de la charge de travail
- > La détermination du nombre de jours hebdomadaires/mensuels télétravaillables
- > L'indemnisation du salarié exerçant depuis son domicile
- > Les droits du salarié, y compris en terme de formation aux outils ou à la gestion des salariés en télétravail pour les managers, généralisation des tickets restaurants...
- > Les formations à distance en télétravail (e-learning)

Nous sommes désormais en attente des travaux de la direction des risques, qui évalue les notions de sécurité. Ces derniers permettront, nous l'espérons, d'ouvrir enfin le télétravail à tous ceux qui sont actuellement exclus du dispositif, et notre préférence va au déploiement du télétravail dans un délai raisonnable voire rapide.

SI LA LISTE DES POINTS RESTANT À TRAITER EST ENCORE LONGUE, ELLE FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN ATTENTIF DE VOS NÉGOCIATEURS CFDT. L'ENSEMBLE DE NOS ÉQUIPES MILITANTES EST MOBILISÉ POUR QUE LE FUTUR ACCORD PUISSE PRENDRE VIE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POUR LES SALARIÉS TANT DES SERVICES CENTRAUX QUE DES RÉSEAUX. NOUS REVIENDRONS VERS VOUS AUTANT QUE NÉCESSAIRE POUR VOUS FAIRE PART DES AVANCÉES DE CETTE NÉGOCIATION MAJEURE.

J'adhère à la CFDT

Je soussigné(e) Nom/Prénom _____

Date de naissance |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_| Numéro de salarié |_|_|_|_|_| CCM / Service _____

Adresse personnelle _____

|_|_|_|_|

Adresse Mail Personnelle : _____ @

Adresse Mail Professionnelle : _____ @

Cotisation sur mon compte bancaire (IBAN) _____

FR|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Sur la base de mon salaire mensuel net à déclarer qui est de _____ €

La cotisation annuelle est de 0,75% du salaire net annuel à déclarer
La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 % ou à déduire dans les frais réels.

Fait à _____, le |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_| Signature _____